



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

Séance du lundi 30 septembre 2024

Date de la convocation : 25/09/2024

Membres en exercice :

15

Le trente septembre deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de PEIPIN, s'est réuni à la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Frédéric DAUPHIN, Maire dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et R. 2121-7 du CGCT.

Présents : 11

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, Gisèle JOSEPH, Stéphanie MICHOT, Patricia VILLEMMAIN, Farid RAHMOUN, Joëlle BLANCHARD, Marylise BERG-NICOLAS

Représenté(s) : Aurélie DURAND représentée par Philippe SANCHEZ-MATEU, René SAMUEL représenté par Patricia VILLEMMAIN, Gérard MARTIN représenté par Frédéric DAUPHIN, Odile MARTIN représentée par Dorothée DUPONT

Secrétaire de séance : Sabine PTASZYNSKI

DE_2024_042 - Objet : Délégation du Conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Monsieur le maire souhaite, afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, que les délégations que le Conseil municipal lui a donné le 09 juin 2020 et le 20 décembre 2022 soient modifiées. Il invite les membres du Conseil municipal à examiner cette possibilité de lui confier une délégation supplémentaire et à se prononcer sur ce point.

Il demande au Conseil municipal de lui donner la délégation *d'intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation* » et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Date de transmission de l'acte: 04/10/2024

Date de reception de l'AR: 04/10/2024

004-210401451-DE_2024_042-DE

A G E D I



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

Actions contentieuses concernées par la délégation :

1° les décisions prises par le maire par délégation du Conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;

2° les décisions prises par le maire pour l'exécution des délibérations du Conseil municipal ;

3° les décisions prises par le maire en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal ;

Monsieur le maire précise qu'il rendra compte des délégations qui lui ont été accordées à chaque Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DONNE délégation au maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 04 octobre 2024.

Frédéric DAUPHIN



Sabine PTASZYNSKI

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 04/10/2024
et publié ou notifié
le 09/10/2024.

Date de transmission de l'acte: 04/10/2024
Date de réception de l'AR: 04/10/2024
004-210401451-DE_2024_042-DE
A G E D I